Assurance Automobile Temporaire

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : ACCELERANT Insurance Europe SA,
Société Anonyme, Compagnie d'assurance, siège social situé : Bastion Tower, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles, Belgique (numéro d'identification 0758.632.842), enregistrée auprès de la Banque Nationale de Belgique sous le numéro de référence 3193, Code CV BCF : F2013.

Représentée par AERIAL Assurances, SAS au capital de 100 000 euros, siège social situé 27-29 rue de Bassano – 75008 Paris, RCS Paris N° 420 795 668, enregistrée auprès de l'ORIAS sous le numéro 13007385.

Produit : Garantie d'assurance Responsabilité Civile Automobile Temporaire

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du Contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?
L'assurance automobile a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (Responsabilité Civile). C'est une assurance obligatoire (Articles L211-1 à L211-28 du Code des assurances).

Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **Responsabilité Civile** :

Dommages causés aux tiers par le véhicule assuré à l'occasion d'un accident de la circulation, sans limitation de somme pour les dommages corporels et avec un plafond de 1 300 000 euros (€) par sinistre pour les dommages matériels et immatériels.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les deux roues, les trois roues ;
✗ Les véhicules dont la vitesse excède 45 km/h ;
✗ Les véhicules de plus de 425 kg (note en f.2 sur la carte grise) ;
✗ Les moteurs thermiques supérieurs à 50 cm3 et les véhicules électriques de plus de 6 kW ;
✗ Les véhicules de plus de 2 places assises ;
✗ Les véhicules affectés au transport public routier de marchandises pour compte de tiers, ou de voyageurs à titre onéreux (taxis, ambulances, véhicule de transport avec chauffeur VTC, transport collectif ou assimilé) ;
✗ Les véhicules d'auto-école ;
✗ Les véhicules utilisés dans le cadre d'une activité commerciale itinérante ou de représentation (VRP) ;
✗ Les véhicules de société, les véhicules de fonction ;
✗ Les véhicules de livraison habituel ou accessoire, ainsi que tout véhicule utilise à des fins professionnelles similaire ;
✗ Les véhicules appartenant ou exploites par l'état, les collectivités territoriales, les établissements publics ou toute autre personne morale de droit public ;
✗ Les véhicules exploités par des sociétés de location, de sous location ou de leasing, dont la plaque d'immatriculation n'est pas française. Les véhicules appartenant à de grandes sociétés de location de voitures internationales (voir liste dans les conditions générales) ;
✗ Les véhicules ayant fait l'objet d'un avis technique défavorable et interdits à la circulation, et les véhicules non-homologués.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

! La Défense Pénale et Recours Suite à Accident ;
! Les dommages corporels du conducteur ;
! L'assistance au véhicule ;
! Le vol, la tentative de vol, le bris de glace, la complémentaire bris de glace ;
! Les dommages tous accidents et vandalismes ; …

! La guerre civile ou étrangère, les émeutes ;

! Vous n'avez pas au cours des 36 derniers mois été résilié par une Compagnie d'assurance pour cause de sinistre, infraction au Code de la route, alcoolémie ou usage de stupéfiant ;
! Vous n'êtes pas dans la catégorie des conducteurs malussés à la recherche d'un nouvel assureur ou en attente d'une décision du Bureau Central de Tarification ;
! Vous n'avez pas eu de suspension ou d'annulation de permis de conduire au cours des 5 dernières années.

Où suis-je couvert ?

✓ Dans les pays non rayés de la carte internationale d'assurance.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du Contrat d'assurance ou de non garantie :

<u>À la souscription du contrat :</u>

– Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
– Fournir tous documents et justificatifs demandés par l'assureur.
– Régler la cotisation indiquée au Contrat.

<u>En cours de contrat</u>

– Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

<u>En cas de sinistre</u>

– Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

– La prime d'assurance, dont le montant est précisé dans les Conditions Particulières est payable à la date indiquée dans le Contrat, c'est-à-dire dès la date de prise d'effet, auprès de l'Assureur ou de son représentant. Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire ou en espèces.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

– Le Contrat commence et se termine aux dates (jour, mois, année) et heures (heures, minutes) notifiées sur les Conditions Particulières et sur le Mémo Véhicule Assuré.
– Le Contrat est conclu pour une durée temporaire indiquée au Contrat.
– Le Contrat est sans tacite reconduction, puisqu'à durée temporaire.

Comment puis-je résilier le Contrat ?

– Etant donné que votre Contrat est à durée ferme et sans tacite reconduction, il ne vous est pas possible de le résilier (sauf en cas de disparition du véhicule).
– Aucune annulation, aucun remboursement, ne sera possible une fois que la garantie aura pris effet.